

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 20

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 12.11.2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/144

ACQUISITIONS FONCIERES ZAC DU PRE FLEURY

M. CHAMPION rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du PRE FLEURY, la Communauté d'Agglomération est propriétaire des

terrains représentant la phase 1 des travaux, sauf l'emprise du Chemin du CHAT MORT et de la rue du CHARBONNIER.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal de CHAGNY, a délibéré en faveur d'une cession au profit de la Communauté d'Agglomération, de l'emprise de ces voies déterminées par un géomètre expert, selon les conditions ci-dessus :

- cession au prix de 0,50€/m² de l'emprise de 2 099 m² de la rue du CHARBONNIER déclarée d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération,
- cession au prix de 0,50€/m² de l'emprise de 3 630 m² du chemin rural dit du CHAT MORT, déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération.


Le prix proposé est conforme à l'estimation du Service FRANCE DOMAINE du 22 janvier 2015 et, afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement, le Conseil Municipal de CHAGNY a autorisé la Communauté d'Agglomération à entreprendre les travaux avant la signature de l'acte authentique.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide de procéder à l'acquisition de l'emprise de la rue du CHARBONNIER et du chemin rural dit Chemin du CHAT MORT au prix de 0,50€/m²,
- décide de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ces terrains.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE CHAGNY
ET SUD
NDLAL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisitions foncières ZAC du Pré Fleury Chemin du Chat Mort et rue du Charbonnier

Date de transmission de l'acte : 12/11/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 12/11/2015

Numéro de l'acte : BU-15-144 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151112-BU-15-144-DE

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions